

## ARRETE N°149/R/23 INAUGURATION D102 ET D111

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande d'occupation du domaine public pour l'inauguration d'une plaque en hommage aux fusillés du 24 août 1944 lieu-dit Bel air sur la façade de la maison en pierre entre la portion de la route D102 et l'intersection de la D111 à Grabels, le jeudi 24 août 2023 à partir de 17h30 jusqu'à 18h30

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'inauguration en hommage aux fusillés 24 août 1944 est autorisée le jeudi 24 août 2023 intersection D102 et D111 à Grabels à partir de 17h30 jusqu'à 18h30.

**ARTICLE 2 :** Mesures à prendre :

- Une partie de la D102 sera fermée à la circulation de 17h15 à 18h45, une déviation adaptée sera mise en place le temps de l'inauguration.
- Des barrières avec route barrée seront positionnées en amont et en aval du lieu de l'inauguration mises en place par la police municipale et seront retirées à la fin de la manifestation,
- Le stationnement des véhicules est uniquement autorisé sur le terre-plein avant le carrefour de Bel Air.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels le mercredi 02 août 2023.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint

Jean-Pierre OLIVARES



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.